

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Douane : argent ou valeur transférée en France depuis l'étranger

Savez-vous que vous devez effectuer une **déclaration** auprès des douanes si vous entrez en France avec une somme égale ou supérieure à 10 000 € ? Cette obligation concerne un**transport physique d'argent liquide**. On vous explique la démarche.

Les règles diffèrent selon votre **zone de provenance** : un pays membre de l'Union européenne (UE) ou un pays **étranger** (c'est-à-dire hors UE). Elles diffèrent aussi selon votre**destination** : en France ou dans une collectivité d'Outre-mer.

Douane

Transfert d'argent

[Argent transféré de la France à l'étranger](#)

[Argent transféré en France depuis l'étranger](#)

Transfert de marchandises

[Marchandises arrivant en France](#)

Droits de douane, taxes et franchises

[Achats effectués à l'étranger](#)

[S'installer en France](#)

Alcool et tabac

[Rapporter du tabac de l'étranger](#)

[Rapporter de l'alcool de l'étranger](#)

Qui doit faire la déclaration ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent une**communauté de leurs biens** (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 €.

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 €, une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une somme**inférieure** à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quels moyens de paiement sont concernés ?

La déclaration est obligatoire s'il s'agit d'argent liquide d'un montant **égal ou supérieur** à 10 000 € (ou l'équivalent en devise).

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billet de banque et pièces de monnaie)

Chèques et chèques de voyage

Lingots, pépites ou autres agglomérats d'or contenant au moins 99,5 % d'or

Pièces en or contenant au moins 90 % d'or

Plaques, jetons ou tickets de casino

Effets de commerce non domiciliés (lettre de change, billets à ordre)

Mandats

Monnaie électronique (cartes prépayées)

Valeurs mobilières, bons de capitalisation, bons de caisse anonymes et autres titres de créances.

Le transport d'argent ou de fonds doit être physique, c'est-à-dire sur vous, dans vos bagages ou dans votre moyen de locomotion lors du voyage.

À savoir

Dans les formulaires et service en ligne de déclaration, vous pouvez rencontrer l'expression instruments négociables . Il s'agit des chèques, chèques de voyages, et de tous types de titres ou valeurs (billets à ordre, lettre de change, bons de caisse, titres de créances).

Quand faire la déclaration ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt **30 jours avant** la date de franchissement de la frontière (en ligne ou par courrier)

Au plus tard **juste avant** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Attention

Le délai dépend du moyen par lequel vous faites la déclaration. Par courrier, vous devez la faire **au minimum 5 jours ouvrables avant** le franchissement de la frontière ; en ligne sur internet, la déclaration est possible au plus tôt 30 jours avant et juste avant le franchissement.

Comment faire la déclaration ?

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière

À partir de 50 000 € vous devez fournir des documents spécifiques.

À noter

Pour le transfert d'argent liquide **non accompagné**, par fret, courrier et colis postal ou par une société de courrier, de plus de 10 000 € , la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. Vous pouvez consulter le [site des douanes pour plus d'informations sur la déclaration de divulgation](#).

Entre 10 000 et 49 000 euros

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia .

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables avant** le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)
Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)

À partir de 50 000 euros

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 € , vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou facture

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia .

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)
Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **lors du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)

La déclaration est-elle payante ?

La déclaration est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Que risquez-vous en cas d'oubli ou de fausse déclaration ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction

Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme **un revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Qui doit faire la déclaration ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent une communauté de leurs biens (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 € .

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 € , une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une somme **inférieure** à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quels moyens de paiement sont concernés ?

Vous devez déclarer l'argent transporté si sa valeur est **supérieure ou égale à 10 000 €** .

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billet de banque et pièces de monnaie)

Or (lingot ou pièce)

Chèques et chèques de voyage

Plaques, jetons ou tickets de casino

Billets à ordre

Effets de commerce non domiciliés

Bons de caisse anonymes

Mandats

Valeurs mobilières, bons de capitalisation et autrestitres de créances

Attention

pour le transfert d'argent liquide par fret ou courrier postal de plus de 10 000 € , la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. La douane vous la fournit. Vous devez la renvoyer dans un délai maximum de 30 jours.

Où s'adresser ?

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS (DGDDI) – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Par courrier

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

BUREAU JCF3 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

11 RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Par mail

dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr

Quand faire la déclaration ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt **30 JOURS AVANT** la date de franchissement de la frontière (en ligne ou par courrier)

Au plus tard **JUSTE AVANT** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Attention

Le délai dépend du moyen par lequel vous faites la déclaration. Par courrier, vous devez la faire **au minimum 5 JOURS OUVRABLES AVANT** le franchissement de la frontière ; en ligne sur internet, la déclaration est possible au plus tôt 30 jours avant et juste avant le franchissement.

Comment faire la déclaration ?

Que ce soit pour faire la **déclaration** de votre argent, ou pour répondre à une demande de **divulgation** émanant des douanes, la démarche s'effectue de la même façon.

À noter

Pour le transfert d'argent liquide **non accompagné**, par fret, courrier et colis postal ou par une société de courrier, de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. Vous pouvez consulter le [site des douanes pour plus d'informations sur la déclaration de divulgation](#).

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière

À partir de 50 000 € vous devez fournir des documents spécifiques.

Entre 10 000 et 49 000 euros

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia .

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes au **minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **le jour du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

À partir de 50 000 euros

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou facture

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia .

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes au **minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

[Services douaniers en France et en Europe](#)

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **lors du franchissement de la frontière**.

- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)

La déclaration est-elle payante ?

La déclaration est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Que risquez-vous en cas d'oubli ou de fausse déclaration ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction

Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme un **revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Qui doit faire la déclaration ?

Toute personne transportant des fonds ou de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € de la France vers l'étranger (ou inversement) doit faire une déclaration douanière, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence ou le motif du transport de l'argent (personnel ou professionnel).

Si vous transportez l'argent pour une autre personne, vous devez également le déclarer.

Cette obligation concerne aussi les couples et les familles qui partagent unecommunauté de leurs biens (mariage, pacs), quand la somme globale d'argent atteint 10 000 €.

Exemple

Si chaque membre d'un couple transporte 5 000 €, une déclaration est nécessaire, sauf si l'un peut prouver que la somme lui appartient personnellement (par exemple via un contrat de mariage ou de Pacs mentionnant une séparation des biens).

À noter

La douane peut exiger un contrôle pour une sommeinférieure à 10 000 € si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Quels moyens de paiement sont concernés ?

La déclaration est obligatoire s'il s'agit d'argent liquide d'un montant **égal ou supérieur** à 10 000 € (ou l'équivalent en devise).

Il s'agit des éléments financiers suivants :

Espèces (billet de banque et pièces de monnaie)

Chèques et chèques de voyage

Lingots, pépites ou autres agglomérats d'or contenant au moins 99,5 % d'or

Pièces en or contenant au moins 90 % d'or

Plaques, jetons ou tickets de casino

Effets de commerce non domiciliés (lettre de change, billets à ordre)

Mandats

Monnaie électronique (cartes prépayées)

Valeurs mobilières, bons de capitalisation, bons de caisse anonymes et autres titres de créances.

Le transport d'argent ou de fonds doit être physique, c'est-à-dire sur vous, dans vos bagages ou dans votre moyen de locomotion lors du voyage.

À savoir

Dans les formulaires et service en ligne de déclaration, vous pouvez rencontrer l'expression instruments négociables.

Il s'agit des chèques, chèques de voyages, et de tous types de titres ou valeurs (billets à ordre, lettre de change, bons de caisse, titres de créances).

Quand faire la déclaration ?

Vous pouvez faire la déclaration :

Au plus tôt **30 jours avant** la date de franchissement de la frontière (en ligne ou par courrier)

Au plus tard **juste avant** le franchissement de la frontière sur place directement au bureau des douanes ou en ligne.

Attention

Le délai dépend du moyen par lequel vous faites la déclaration. Par courrier, vous devez la faire au **minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière ; en ligne sur internet, la déclaration est possible au plus tôt 30 jours avant et juste avant le franchissement.

Comment faire la déclaration ?

Que ce soit pour faire la **déclaration** de votre argent, ou pour répondre à une demande de **divulgation** émanant des douanes, la démarche s'effectue de la même façon.

À noter

Pour le transfert d'argent liquide **non accompagné**, par fret, courrier et colis postal ou par une société de courrier, de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. Vous pouvez consulter le site des douanes pour plus d'informations sur la déclaration de divulgation.

Vous pouvez effectuer votre déclaration de 3 façons différentes :

En ligne via le service Dalia

Par courrier

Au bureau des douanes au moment du franchissement de la frontière

À partir de 50 000 € vous devez fournir des documents spécifiques.

Entre 10 000 et 49 000 euros

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia.

- Déclaration d'argent liquide (de capitaux) à la douane (Dalia)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes au **minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

Services douaniers en France et en Europe

- Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le **jour du franchissement de la frontière**.

- Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger

À partir de 50 000 euros

Fournir un document prouvant la provenance de l'argent

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document **prouvant la provenance** de cet argent.

Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

À savoir

S'il s'agit d'espèces (pièces de monnaie ou billets), le document justificatif doit être **fourni à la douane** dans les **6 mois avant** la déclaration de transport et dans les **2 ans** avant pour tous les autres cas (chèques, titres, mandats, etc.).

La liste des documents **autorisés** est la suivante :

Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)

Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change

Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt

Contrat ou facture

Justificatif de gain à un jeu

Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci

Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de l'Union européenne (à fournir dans les 5 jours avant le transfert).

Faire la déclaration

Vous devez utiliser le service en ligne de déclaration appelé Dalia .

- Déclaration d'argent liquide (de capitaux) à la douane (Dalia)

Vous devez envoyer le formulaire suivant aux services des douanes **au minimum 5 jours ouvrables** avant le franchissement de la frontière.

Où s'adresser ?

Services douaniers en France et en Europe

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane **lors du franchissement de la frontière**.

- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger

La déclaration est-elle payante ?

La déclaration est **gratuite**, quel que soit le moyen choisi pour l'effectuer.

Que risquez-vous en cas d'oubli ou de fausse déclaration ?

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction

Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transporté sans déclaration en douane est considéré comme un **revenu imposable** en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 % .

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Et aussi...

- Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne

Source : Commission européenne

- Obligation déclarative des sommes, titres et valeurs

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Obligation de divulgation pour les envois d'argent liquide non accompagné

Source : Direction générale des douanes et droits indirects

Où s' informer ?

- Pour toute information :

Infos Douane Service

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

- Pour adresser la déclaration de divulgation :

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

- Pour adresser votre déclaration par courrier :
[Services douaniers en France et en Europe](#)

Services en ligne

- [Déclaration d'argent liquide \(de capitaux\) à la douane \(Dalia\)](#)
Téléservice
- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)
Formulaire
- [Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](#)
Formulaire
- [Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)
Formulaire
- [Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#)
Formulaire
- [Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](#)
Formulaire
- [Formulaire complémentaire – Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](#)
Formulaire
- [Carte géolocalisée des services de la douane française ouverts au public](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger](#)

Textes de référence

- [Règlement \(UE\) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement 1889/2005](#)
- [Synthèse du Règlement \(UE\) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union](#)
- [Code monétaire et financier : articles L152-1 à L152-6](#)
Obligations de déclaration et sanctions en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration
- [Code monétaire et financier : articles R152-6 à R152-10](#)
Transferts de sommes, titres ou valeurs
- [Arrêté du 7 novembre 2012 sur la déclaration de transferts de capitaux vers ou depuis l'étranger](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-CF-INF-20-10-10 relatif aux infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées](#)
Voir point II : les sommes transférées non déclarées sont des revenus imposables
- [Code civil : article 1402](#)
Argent en communauté d'intérêt (couple)

Plus d'infos



Services techniques: [Urbanisme](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00